

De la maternelle au baccalauréat, la **Région** organise et prend en charge le transport des élèves de la Savoie en dehors des périmètres des agglomérations.

Pour tout connaître sur votre éligibilité, consultez notre **FAQ** ainsi que le **Règlement des transports scolaires de la Savoie**.

Le transport scolaire des élèves en situation de handicap est pris en charge par le **Département**, rendez-vous [ici](#).

Votre inscription

Les inscriptions sont à réaliser sur www.laregionvoustransporte.fr : [Transport scolaire](#) > [Savoie](#).

La période d'inscription débute le 2 mai 2023, jusqu'au 19 juillet 2023, pour une prise en charge dès la rentrée.

À compter du 20 juillet 2023, une majoration de 30 € par dossier sera appliquée. Au-delà de cette date, l'élève devra se rapprocher de l'Antenne régionale ou de l'Organisateur délégué pour faire sa demande d'inscription. Elle sera étudiée et accordée en fonction des places disponibles, dans la limite de la capacité du car mis en place à la rentrée.

→ **Ne sont pas concernés par cette règle les élèves :**

- dont l'affectation scolaire a été tardive (*présentation obligatoire d'un justificatif de l'établissement scolaire*),
- qui déménagent en cours d'année (*présentation obligatoire d'un justificatif de domicile*),
- saisonniers qui doivent s'inscrire dès leur arrivée en Savoie.

À compter du 1^{er} janvier, quel que soit le motif d'inscription, la Région ne prendra plus en charge le transport pour l'année scolaire en cours et ne délivrera plus de titre de transport sur les circuits spéciaux scolaires ou circuits transversaux. Après cette date, les élèves désirant bénéficier du service devront en faire la demande auprès de l'Organisateur délégué ou de l'Antenne régionale des transports en Savoie. **La demande sera étudiée en fonction des places disponibles.**

Votre participation financière

Le barème de participation des familles	quotient familial (CAF - MSA) retenu	inférieur à 550	de 550 à 650	de 651 à 750	supérieur à 750 ou non déclaré
	tarification annuelle		40 €	70 €	105 €

3 ^e enfant - 50% sur le barème	à partir du 4 ^e enfant gratuit	Élèves saisonniers inscrits avant le 31 décembre - 50% sur le barème	Pour les familles qui reçoivent des enfants placés et pour les élèves dont le taux de handicap est supérieur à 50 % 40 €
--	---	---	--

La participation financière est annuelle.

Du 1^{er} juin au 19 septembre, le règlement se fait en ligne par carte bancaire. Le paiement en trois fois est possible.

À compter du 20 septembre, le règlement se fait uniquement en une fois, par chèque ou virement bancaire.

→ **Un abattement de 50 % sera appliqué pour le 3^{ème} enfant transporté.**

→ **Gratuité à partir du 4^{ème} enfant transporté.**

→ **Un abattement de 50 % sera également appliqué :**

- aux élèves saisonniers,
- aux élèves en situation de garde alternée et empruntant deux circuits, sur la base de la participation de chaque parent déterminée en fonction de leur propre quotient familial.

→ **Le forfait basé sur le seuil le plus bas (40 €) sera appliqué :**

- aux enfants en famille d'accueil,
- aux enfants présentant un taux de handicap \geq à 50 %.

→ **Les élèves bénéficiant d'une aide pour absence de transport ne sont pas concernés par ces dispositions financières.**

Le déclenchement du paiement de la participation des familles est obligatoire pour la délivrance du titre de transport.

En l'absence d'un justificatif CAF ou MSA à la dépose du dossier ou au plus tard avant la fin de l'instruction de la demande, le barème le plus élevé sera appliqué.

La participation financière ne pourra faire l'objet d'un remboursement en cas de changement de situation après le 1^{er} novembre. (*déménagement, arrêt de la scolarité, non-usage du transport scolaire...*)